

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 mai 2026	N° 2026-176

Convocation du 15 mai 2026

Aujourd'hui vendredi 22 mai 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, Mme Sophie GAUDRU, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Ludovic BOUSQUET à M. Luc PASCAL

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE

Mme Fatiha BOZDAG à M. Franck RAYNAL

M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

M. Yohann GIACOMETTI à M. Gwénaél LAMARQUE

Mme Yana LANGLOIS à Mme Laurence NAVAILLES

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN

M. Jacques MANGON à Mme Géraldine AMOUROUX

M. Stéphane PFEIFFER à M. Olivier CAZAUX

M. Benoît RAUTUREAU à M. Stéphane MARI

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET


M. Fabien ROBERT à M. Johnny LEBEAUPIN

Mme Ariane VAN GHELUE à Mme Anne FAHMY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260522-lmc1116511-DE-1-1 Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026 Publié : 29/05/2026
--

	Conseil du 22 mai 2026	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2026-176

MERIGNAC - ZAC du Centre-Ville - Modification du bilan de clôture - Approbation - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2025/161 du 4 avril 2025, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu d'activité comptable (CRFA) 2023, le bilan de clôture, ainsi que la suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre-ville de Mérignac.

L'aménagement de la ZAC avait été confié, par délibération n° 2007/0848 du 23 novembre 2007, à Bordeaux Métropole aménagement (BMA), par traité de concession du 21 janvier 2008.

Il est apparu qu'une erreur s'était glissée dans le calcul du bilan de clôture, qu'il nécessite de corriger.

En effet, le bilan faisait bien apparaître la nécessaire restitution à Bordeaux Métropole de l'excédent de ce bilan de clôture par BMA, d'un montant de 1 494 296 €.

Toutefois il en a été déduit la rémunération au concédant, relevant de l'article 22 du traité de concession, d'un montant de 50 000 €. Ceci portait le **montant total à restituer à Bordeaux Métropole à 1 444 296 euros**.

Or cette rémunération avait déjà été déduite.

En conséquence, il convient de **rectifier** la délibération portant sur le bilan de clôture sur les aspects suivants :

- le montant total à restituer à Bordeaux Métropole s'établit, après correction, à 1 494 296 €. 1 444 296 € ayant déjà été restitué, en décembre 2025, par BMA à Bordeaux Métropole, un nouveau titre de recette de 50 000 € devra être émis,
- le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole : l'effort net de Bordeaux Métropole initialement indiqué était de 4 981 531 euros TTC. Après correction, il s'établit à 4 931 531 euros TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5219 et suivants et L 5127-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 311-1 et suivants, et les articles L 300-4, L 300-5 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 1999/510 du 28 mai 1999 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a lancé la concertation préalable ;

VU la délibération n° 1999/511 du 28 mai 1999 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a créé le périmètre de prise en considération pour le projet de ZAC ;

VU la délibération n° 2003/221 du 28 mars 2003 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a modifié le périmètre de la concertation préalable ;

VU la délibération n° 2003/222 du 28 mars 2003 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé les conclusions des études pré-opérationnelles, et a confié un mandat à BMA pour constituer le dossier de création-réalisation de la ZAC ;

VU la délibération n° 2004/942 du 17 décembre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a modifié les périmètres de concertation et de prise en considération ;

VU la délibération n° 2005/113 du 25 février 2005 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé l'acquisition de parcelles dans le périmètre du projet de ZAC ;

VU la délibération n° 2005/525 du 8 juillet 2005 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé l'acquisition de parcelles auprès de la SCI La Fontaine dans le périmètre du projet de ZAC ;

VU la délibération n° 2006/424 du 23 juin 2006 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé une indemnisation dans le périmètre du projet de ZAC,

VU la délibération n° 2006/543 du 21 juillet 2006 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé l'acquisition de parcelles communales dans le périmètre du projet de ZAC ;

VU la délibération n° 2006/746 du 27 octobre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la réalisation du diagnostic archéologique pour l'îlot 1 ;

VU la délibération n° 2006/0755 du 27 octobre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le bilan de la concertation préalable, et le dossier de création - réalisation de la ZAC « Centre-Ville » à Mérignac ;

VU la délibération n° 2007/54 du 19 janvier 2007 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé l'achèvement du mandat à BMA pour la constitution du dossier de création-réalisation de la ZAC, et lui a donné quitus ;

VU la délibération n° 2007/848 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de communauté Urbaine de Bordeaux a confié l'aménagement de cette ZAC à la Société anonyme d'économie mixte « Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) » ;

VU la délibération n° 2008/412 du 18 juillet 2008 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession ;

VU la délibération n° 2008/527 du 3 octobre 2008 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la déclaration de projet ;

VU la délibération n° 2009/125 du 13 mars 2009 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la cession de terrains à Bouygues Immobilier pour l'îlot 1 ;

VU la délibération n° 2009/818 du 27 novembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2008 ;

VU la délibération n° 2009/819 du 27 novembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé l'acquisition de terrains auprès de l'As du Parc Mérignac Ville pour l'îlot 4 ;

VU la délibération n° 2010/714 du 22 octobre 2010 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2009 ;

VU la délibération n° 2011/11 du 21 janvier 2011 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la cession de terrains à BMA pour l'îlot 3 ;

VU la délibération n° 2011/591 du 23 septembre 2011 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2010 ;

VU la délibération n° 2012/119 du 16 mars 2012 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la cession de terrains à BMA pour l'îlot 4,

VU la délibération n° 2012/783 du 23 novembre 2012 par laquelle le Conseil de

Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2011 ;
VU la délibération n° 2013/479 du 28 juin 2013 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la prorogation de la déclaration d'utilité publique,
VU la délibération n° 2013/511 du 12 juillet 2013 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2012 ainsi que l'avenant n° 2 au traité de concession,
VU la délibération n° 2014/555 du 26 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2013 ;
VU la délibération n° 2016/369 du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2014,
VU la délibération n° 2016/807 du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2015 ainsi que l'avenant n° 3 au traité de concession ;
VU la délibération n° 2017/96 du 17 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la cession de terrains à BMA pour l'îlot 2,
VU la délibération n° 2017/832 du 22 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2016 ;
VU la délibération n° 2019/164 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2017 ;
VU la délibération n° 2020/326 du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2018 ;
VU la délibération n° 2020-332 du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2019, ainsi que l'avenant n° 4 au traité de concession,
VU la délibération n° 2022-608 du 22 novembre 2022 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé les Comptes rendus d'activité comptable (CRAC) arrêtés au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, ainsi que l'avenant n° 5 au traité de concession ;
VU la délibération n° 2023/522 du 1er décembre 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2022,
VU la délibération n° 2025/161 du 4 avril 2025 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) et le bilan de clôture arrêté au 31 décembre 2023, a donné quitus à l'aménageur de sa gestion et a approuvé la suppression de la ZAC.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le programme des équipements publics et le programme de construction ont été réalisés et les bilans consolidés,

DECIDE

Article 1 : de modifier le bilan de clôture de la ZAC Centre-Ville de Mérignac,

Article 2 : d'inscrire les crédits de 50 000 euros seront inscrits en section de recettes au budget de Bordeaux Métropole, chapitre 75, article 75888, fonction 515,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toute disposition qui s'avérerait nécessaire à la clôture financière de l'opération, ainsi qu'à signer tout document afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur BOURLIEUX, Monsieur MILLET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mai 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------